

Avoué, un métier en danger

Dans le sillage de la réforme de la Carte judiciaire qui a fait couler beaucoup d'encre et de sueurs notamment dans la Région, la menace qui pèse aujourd'hui sur les Avoués entretient une certaine tension dans le monde juridique. Le ministère de la justice a en effet annoncé la disparition pure et simple de la fonction dans les 2 ans qui viennent.

Une décision assez mal digérée par les intéressés qui se sentent d'autant plus grugés qu'ils n'ont pas été consultés à l'instar des Cours d'appel et autres tribunaux qui ont été rayés de la carte.

RESISTER

Depuis un mois, la profession multiplie donc les manifestations et la sensibilisation du public et des autres professions juridiques. Difficile mobilisation pour une profession mal connue mais qui est un rouage essentiel de la bonne conduite de la justice selon les Avoués. Une profession qui recense 235 entreprises et fait travailler 3000 salariés sur le territoire national. Mais outre la défense légitime de leur profession, les Avoués craignent une mainmise de plus en plus politique sur la justice.

En ce sens, ils suivent les doléances faites par les avocats et les Magistrats déjà descendus dans la rue l'année dernière.

Métier Libéral par essence, il est pourtant l'un des plus anciens dans la justice contemporaine. Organisée en Chambres Nationale, Régionale et Départementale, la profession s'est donc fortement mobilisée pour marquer sa désapprobation au projet de la Garde des Sceaux.

Une mobilisation par ailleurs saluée par les diverses Cours d'appel dont celles du ressort du Languedoc-Roussillon.

En juin dernier, toutes les Cours d'appel ont ainsi été bloquées. Mais conscient de leur responsabilité, ils ont repris le chemin des tribunaux pour assumer leurs missions. *"Un pôle d'excellence"* selon les Magistrats.

A une époque où la justice est de plus en plus saisie et ne manque pas de se plaindre d'un manque de moyens récurant, la disparition d'un pan de son fonctionnement fait craindre encore une justice à la traîne et à deux vitesses.

LE COMPAS DE LA JUSTICE

Pour rappel, l'avoué est chargé de l'Instruction et de la mise en œuvre des dossiers de procédure. Il représente par ailleurs le droit des prétentions des parties jusqu'à ce que l'affaire soit jugée par la Cour.

"Il exprime les prétentions du client dont il défend les intérêts. Par son œil neuf sur le dossier, sa formation de juriste, son niveau de compétence, sa connaissance parfaite du fonctionnement et de la jurisprudence de la Cour, il contribue efficacement à l'amélioration de la présentation des demandes et des moyens de son client".

Mais loin de se prévaloir d'un rôle d'avocat, il reste un élément extérieur doué de compétences multiples avec le recul nécessaire à toutes décisions de justice.

Une profession qui défend sa pertinence sur les grands principes qui l'ont fondée : l'égalité, l'équité, l'expertise et la fiabilité.

Assermentés, les Avoués interviennent principalement dans des affaires civiles et commerciales et participent activement à l'évolution des jurisprudences.



Aujourd'hui, avec l'ouverture des frontières et la mondialisation, ils sont aussi les garants d'un suivi de l'évolution des différents codes européens et internationaux.

A ce titre, ils suivent en permanence les affaires symptomatiques de l'époque et entretiennent une formation continue pour remplir pleinement leurs rôles.

Logés principalement dans les Maisons des professions libérales, les avoués n'entendent pas baisser les bras face à la menace qui pèse et entendent bien sensibiliser les professions cousines que sont les avocats, les huissiers et autres greffiers.

Un métier en sursis ?

La profession se sent désormais en danger d'abord suite au rapport établi par la Commission Attali le 23 janvier dernier et qui préconisait dans une recommandation qualifiée *"décision 213"* de *"supprimer les avoués"*. Une préconisation qui semble vouloir être suivie par la Garde des Sceaux, Rachida Dati. Par communiqué officiel de la ministre daté du 10 juin, elle justifie la suppression des avoués comme voulant répondre à l'exigence de *"la simplification de la procédure d'appel pour les justifiables"*.

La ministre prétexte aussi *"le développement des nouvelles technologies, la directive européenne du 12 décembre 2006 sur les services"*. Enfin, selon la ministre, cette suppression devrait permettre *"l'accès au juge d'appel simplifié et moins coûteux pour le justiciable"* et entre dans le cadre d'une volonté de *"moderniser le fonctionnement de la justice"*.

Une position que contestent bien entendu les intéressés qui regrettent par ailleurs l'absence de concertation et le *"mépris total"* de la Chancellerie à leur égard.

A l'heure qu'il est, la situation semble bloquée... Et on sait que l'éché est plutôt propice pour faire passer des réformes.

MÉTIERS

Les avoués en chiffres en France* :

28 Compagnies d'avoués
 235 Offices d'avoués
 444 avoués dont 146 femmes
 49 ans de moyennes d'âge
 2 100 salariés
 Près de 110 000 appels traités par an
 300 000 clients en moyenne par an

*sources : Chambre nationale des avoués

Coin d'histoire

C'est Saint-Louis qui a créé la profession d'avoué à travers la corporation des procureurs. Il leur a ainsi donné le statut d'une profession de la représentation en justice. De par sa fonction d'Officier ministériel nommé par décret du Garde des Sceaux, l'avoué est garant du respect des procédures, de l'authenticité des moyens présentés et des pièces produites.

⇒ La Chambre Nationale des Avoués joue un rôle important dans la mise en forme des réformes législatives et réglementaires.

⇒ Elle est par ailleurs membre du Comité des Postulants Européens qui regroupe des professionnels de la représentation au sein de l'Union Européenne.

⇒ Se défiant de vouloir concurrencer la place des avocats, les avoués revendiquent l'accès à la justice pour tous en se faisant le relais compétent du justiciable.

⇒ Les tarifs de l'avoué sont soumis à une grille fixe et officielle.

⇒ L'avoué est sensé assurer la loyauté du procès. Il intervient principalement en appel alors que les avocats interviennent en première instance et en Cour de cassation.

Organisation de la profession

Les avoués sont organisés en Chambre Nationale déclinée en Compagnies Régionales près des Cours d'appel. On dénombre 28 Compagnies Régionales.

En Languedoc-Roussillon, la Compagnie des avoués près de la Cour d'appel de Montpellier est présidée par Maître Xavier Touzerty.

Adresse : Palais de Justice - 1, rue Foch - 34 967 Montpellier Cedex.

La Compagnie des Avoués près de la Cour d'appel de Nîmes est présidée par Maître François Fontaine.

Adresse : Palais de Justice - boulevard de la Libération - 30000 Nîmes.

Accès à la profession

Pour exercer en tant qu'avoué, il faut d'abord faire preuve d'une moralité irréprochable. Par ailleurs, il ne faut avoir fait l'objet d'un redressement ou d'une faillite personnelle. Il faut être titulaire d'une maîtrise ou d'un Master 1 en droit. Il faut enfin avoir accompli un stage de formation. Sous certaines conditions et suivant la situation, le postulant peut être dispensé de l'examen d'aptitude professionnelle par décision du Garde des Sceaux. C'est le cas pour les magistrats et anciens magistrats, les professeurs d'universités en matière juridique, certains anciens avocats, certains anciens administrateurs judiciaires...

L'avoué ne peut professer que lorsqu'il a prêté serment auprès de la Cour d'appel.

Le serment des avoués : "Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elle m'impose".